

Asie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1972)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A l'occasion de la mission qu'il a effectuée sur ce continent au début de l'année, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est arrêté en février au Venezuela, où il a eu divers entretiens avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Société nationale.

M. Gaillard-Moret et le D^r Marti ont également séjourné à Caracas à l'issue de leur mission itinérante en Amérique latine, en décembre.

Quant aux délégués régionaux du CICR, ils sont restés en contact étroit avec les autorités vénézuéliennes, qui leur ont accordé une autorisation générale de visite des lieux de détention, de même qu'avec la Croix-Rouge nationale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux détenus et la diffusion des Conventions de Genève.

Visites de lieux de détention: Les délégués régionaux du CICR se sont rendus, parfois à plusieurs reprises, dans 12 lieux de détention, soit: 3 à Caracas, 2 à San Juan de Los Morros et les autres à Bolivar, Dorado, La Pica, Los Teques, Maracaibo, San Cristobal et Tocuyto.

Ils ont vu au total près de 9000 détenus, dont quelque 200 pour des délits ou motifs d'ordre politique.

Asie

En 1972, les deux principaux champs d'activité du CICR en Asie ont été, d'une part, l'Indochine, d'autre part, le sous-continent asiatique.

Le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie, M. Jean Ott, a entrepris une mission qui l'a conduit, du 4 mars au 12 avril en Indonésie, à Singapour, en Malaisie et en Thaïlande, ainsi que dans les pays de la péninsule indochinoise et à Hong-Kong. Dans les quatre premiers pays, il s'agissait avant tout d'une prise de contact avec les autorités gouvernementales et les Sociétés nationales. En Indochine, le délégué général a soulevé les questions pendantes entre le CICR et les autorités, telles que prisonniers de guerre, détenus en raison des événements, secours médicaux, etc. A Hong-Kong enfin, il a étudié les possibilités qui s'offraient

de conclure un accord, en vue de la fourniture de secours médicaux dans toute l'Indochine.

D'autres missions du CICR ont également eu lieu en Malaisie, aux Philippines et à Singapour.

Indochine

En Indochine, le CICR a poursuivi, grâce à ses délégations à Saïgon, Vientiane et Phnom-Penh, ses tâches traditionnelles en faveur des prisonniers de guerre et des personnes déplacées.

Le 8 mai, à la suite de la recrudescence des hostilités, il a envoyé à toutes les parties au conflit — soit, Gouvernement de la République démocratique du Vietnam (RDVN), Gouvernement de la République du Vietnam (RVN), Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam (GRP), Gouvernement royal du Laos, Front patriotique lao, Gouvernement de la République khmère, Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC) et Gouvernement des Etats-Unis — un message rappelant que le CICR « est et demeure en tout temps à la disposition de toutes les parties au conflit pour l'établissement et le contrôle de zones sanitaires, zones de sécurité, zones neutralisées et voies d'accès à ces zones, en vue de la protection des blessés et malades civils et militaires et des populations civiles ne prenant pas part aux hostilités (...) ».

Le 17 juillet, le CICR a remis à la mission permanente des Etats-Unis à Genève une note verbale dans laquelle il adressait « un appel pressant au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il suspende au Vietnam les bombardements susceptibles d'atteindre des populations civiles ainsi que des bâtiments, installations, équipement ou biens de toute nature dont elles ont besoin pour survivre ». Cette note n'a cependant pas été acceptée par le Gouvernement des Etats-Unis.

Dès l'annonce en octobre de la conclusion prochaine d'un cessez-le-feu, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et certaines Sociétés nationales ont pris les mesures nécessaires en vue d'être à même de répondre avec un maximum d'efficacité aux tâches qui se présenteraient après un cessez-le-feu.

Enfin, à la suite de la reprise, le 18 décembre, des bombardements de l'aviation américaine au nord du 20^e parallèle, le CICR a lancé, le 29 décembre, aux quatre parties au conflit vietnamien — RDVN, RVN, GRP et Etats-Unis — l'appel suivant :

Le Comité international de la Croix-Rouge avait placé les plus grands espoirs dans les pourparlers qui s'étaient engagés en vue d'aboutir à un cessez-le-feu au Vietnam.

C'est donc avec consternation que le CICR constate que la guerre, loin de s'arrêter, a pris une dimension qui n'a jamais été égalée depuis le début du conflit.

Le Comité international de la Croix-Rouge demande de la façon la plus pressante à toutes les parties au conflit de mettre fin aux hostilités, afin que soient préservés les populations civiles et les biens dont elles ont besoin pour survivre, et que soit envisagée la libération des militaires et des civils détenus de part et d'autre.

En attendant que cessent les combats, le Comité international de la Croix-Rouge rappelle aux parties engagées dans le conflit qu'elles ont le devoir de respecter les principes d'humanité tels qu'ils sont définis dans les Conventions de Genève et qui visent à atténuer les souffrances des victimes. Ces principes exigent que les blessés, les malades, les prisonniers et l'ensemble des populations civiles soient l'objet d'une protection particulière.

République du Vietnam

En 1972, le CICR a maintenu sa délégation à Saïgon, composée d'un chef de délégation, de deux délégués et de deux délégués-médecins.

Le délégué général pour l'Asie et l'Océanie a effectué une mission en République du Vietnam (RVN) du 18 au 25 mars. A cette occasion, il a été reçu par les ministres sud-vietnamiens des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi que par plusieurs représentants des Etats-Unis à Saïgon. Il a également eu des entretiens avec les dirigeants de la Société nationale de la Croix-Rouge.

Application des Conventions: Le CICR a adressé une note aux Gouvernements australien et néo-zélandais pour leur rappeler, au moment où ils retiraient leurs forces armées de la RVN, leur responsabilité résiduelle concernant les prisonniers de guerre. Le Gouvernement néo-zélandais a donné l'assurance au CICR qu'il était conscient de ses responsabilités découlant de l'article 12 de la III^e Convention de Genève et qu'il avait pris les mesures appropriées pour qu'elles soient remplies.

Prisonniers de guerre: Durant la période couverte par ce rapport, les délégués du CICR ont effectué au total 46 visites dans les camps, les hôpitaux militaires et autres lieux de détention où se trouvaient des prisonniers de guerre. C'est ainsi qu'ils ont visité régulièrement les six — puis trois — camps de prisonniers de guerre, qu'ils se sont rendus dans douze hôpitaux militaires, de même que dans trois centres de rééducation (prisons civiles), où étaient incarcérés des prisonniers de guerre accusés de délits ou crimes de droit commun. Ils ont également eu accès au centre d'interrogatoire « Mixed Combined Military Intelligence Center » (CMIC), à Saïgon. Ils ne se sont plus rendus, en revanche, dans les centres de triage et les autres centres d'interrogatoire qu'ils visitaient les années précédentes. Les forces armées américaines ayant commencé à se retirer, ces centres avaient été, pour la plupart, fermés. La délégation du CICR à Saïgon a entrepris diverses démarches auprès du ministère sud-vietnamien de la Défense en vue d'obtenir une liste à jour des lieux où se trouvaient des prisonniers de guerre, mais celles-ci sont restées vaines.

A la suite de la recrudescence des activités militaires, le 31 mars, le CICR est intervenu auprès des autorités de la RVN pour s'assurer que des mesures avaient été prises pour garantir la sécurité des prisonniers de guerre. Les autorités ont fait savoir au CICR qu'à cet effet les camps de Pleiku, Danang, et Qui-Nhon avaient été évacués et les prisonniers de guerre qui les occupaient transférés dans les trois camps restants de Phu-Quôc, Can Tho et Bien Hoa. A la fin juin, le nombre total des prisonniers de guerre s'élevait à 37 000 environ, dont 30 000 internés au camp de Phu-Quôc.

Lors de leurs visites dans les camps de prisonniers de guerre, les délégués du CICR ont constaté de nettes améliorations concer-

nant les conditions matérielles de détention — distributions par les autorités d'articles de toilette, de vêtements, augmentation de l'allocation alimentaire journalière, etc. — et les conditions de traitement. En outre, le CICR étant intervenu en vue de la séparation des « candidats au ralliement » et des autres prisonniers de guerre, le Gouvernement de la RVN l'a informé que cette séparation était accomplie.

De leur côté, les délégués du CICR ont distribué divers secours tels qu'articles de toilette, nattes, médicaments et même du matériel scolaire aux prisonniers de guerre qu'ils visitaient.

Enfin, ils ont assisté à un certain nombre de procès devant le tribunal militaire de Can Tho, où des prisonniers de guerre étaient jugés pour des délits ou des crimes de droit commun commis pendant leur captivité. Ils sont intervenus auprès des autorités sud-vietnamiennes en vue de s'entretenir sans témoin avec les prisonniers avant le jugement, ce qui ne leur fut pas toujours accordé.

Détenus civils: Le CICR a réitéré ses démarches pour que les visites dans les prisons nationales et les centres de rééducation se déroulent dans les mêmes conditions que dans les camps de prisonniers de guerre, c'est-à-dire avec un préavis de quelques jours seulement, et avec l'autorisation de s'entretenir sans témoin avec les détenus.

En janvier et en février, les délégués du CICR ont visité les centres de rééducation de Pleiku, Ban-Me-Thuot, Qui-Nhon et Nha Trang. Dans ces quatre lieux de détention, le chef de délégation a obtenu des autorités provinciales l'autorisation de s'entretenir sans témoin avec les détenus. Les autorités de Saïgon n'avaient toutefois pas encore donné de réponse de principe à cet égard, lorsque, à la suite de l'offensive du 31 mars, les visites dans les centres de rééducation furent provisoirement interrompues par les autorités vietnamiennes. Par la suite, la délégation a soumis aux autorités de Saïgon un nouveau programme de visites de centres de rééducation — parmi lesquels la prison nationale de Tan Hiep — accompagné d'une demande d'entretien sans témoin. Les autorités ayant répondu négativement à cette dernière, le CICR a décidé de suspendre ses visites aux détenus civils tant que les restrictions mises à ses activités ne seraient pas levées.

Assistance médico-sociale: Une des principales conséquences sur le plan humanitaire de l'offensive du 31 mars a été l'augmentation du nombre des personnes déplacées. La délégation du CICR à Saïgon a offert ses services, en particulier ceux de ses médecins, à la Croix-Rouge de la RVN. C'est ainsi que des délégués-médecins du CICR se sont joints à certaines visites de la Société nationale aux personnes déplacées, notamment à Hué, Long Than et Danang. Le CICR a fait don de 50 000 francs à la Croix-Rouge de la RVN en faveur de ces personnes.

Les délégués-médecins ont en outre donné des consultations hebdomadaires dans plusieurs orphelinats de Saïgon ou des environs. Des médicaments, de même que du riz et du mobilier, ont été fournis à une dizaine d'établissements.

République démocratique du Vietnam

En avril 1972, le CICR a envoyé une lettre au Premier ministre de la République démocratique du Vietnam (RDVN) aux fins de renouveler ses offres de services pour venir en aide aux victimes du conflit et pour faire part de son désir d'exercer l'activité qui lui est dévolue par les Conventions de Genève.

Parallèlement, l'Agence centrale de recherches a écrit à la Croix-Rouge de la RDVN pour lui demander la liste des prisonniers détenus dans ce pays.

En ce qui concerne les prisonniers, la RDVN a confirmé sa position telle que mentionnée dans le Rapport d'activité 1970, p. 44.

En juin, le CICR a adressé aux autorités et à la Croix-Rouge de la RDVN une offre de secours en faveur des victimes des hostilités. Ses propositions ayant été acceptées, le CICR a effectué, durant le second semestre de 1972, 8 envois par avion à Hanoï, représentant plus de 4 tonnes de médicaments et du matériel sanitaire destinés à la Croix-Rouge de la RDVN.

Les différents problèmes évoqués ci-dessus ont également fait l'objet d'entretiens avec les représentants de la RDVN à Paris et à Vientiane.

Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam

En avril 1972, le CICR a envoyé au ministre des Affaires étrangères du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam (GRP) une lettre analogue à celle adressée au Premier ministre de la RDVN à la même époque (voir ci-dessus).

Le CICR a également maintenu ses contacts avec les représentants du GRP à Paris.

Royaume du Laos

En 1972, le CICR a maintenu un délégué à Vientiane, secondé, selon les circonstances et notamment pour les visites de lieux de détention, par un délégué-médecin.

Prisonniers de guerre: Le 25 mai, les délégués du CICR ont visité la prison de Samkhé à Vientiane, où se trouvaient 130 prisonniers de guerre, à qui des articles de toilette ont été remis. Une seconde visite a eu lieu le 14 juillet.

Détenus politiques: Les délégués ont également eu accès, les 9 mars et 15 juillet, à la prison de Chinaimo à Vientiane, où une cinquantaine de détenus politiques étaient internés.

Les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers de guerre et les détenus politiques. Comme de coutume, ces visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Personnes déplacées: A la demande du Gouvernement lao, le CICR a participé aux frais de transport de Bangkok à Vientiane d'un important don de vêtements japonais. Le plan de distribution a été établi par la délégation du CICR en étroite collaboration avec le ministère lao de la Prévoyance sociale et l'ambassade du Japon à Vientiane. Accompagné de représentants du ministère et de l'ambassade, le délégué s'est rendu au début de l'année à Houeisai, Luang Prabang, Van Vieng et Paksé, afin d'organiser les distributions. Au total, 21 000 personnes déplacées ont reçu des vêtements.

En mai, le délégué a distribué, en collaboration avec la Croix-Rouge lao et le ministère de la Prévoyance sociale, 60 tonnes de riz à 3000 personnes déplacées dans la plaine de Vientiane.

En juin, des vêtements ainsi que 30 tonnes de semences furent remises aux victimes des inondations dans la région de Paksane. Le nombre des bénéficiaires s'est élevé à 4200. Dans les villages où se trouvaient des personnes récemment déplacées, le délégué a en outre distribué plus de 5 tonnes de poisson salé et 12 tonnes de riz.

Durant le second trimestre, 6 tonnes de riz de même que 8 tonnes de padek et 4 tonnes de piment furent encore distribuées respectivement dans la plaine de Vientiane et à Savannakhet, sans compter les lots de médicaments remis à différentes organisations charitables en faveur des personnes déplacées à Champassack, Borikhane, Paksane, Luang Prabang, ainsi qu'aux léproseries de Van Vieng et de Paksé.

Front patriotique lao

Le CICR a poursuivi ses contacts avec le Front patriotique lao (Neo Lao Haksat).

Suite aux envois faits l'année précédente en faveur des blessés et malades et des populations civiles se trouvant dans les territoires sous contrôle du Pathet lao, le CICR a envoyé en avril par bateau, à l'intention des services de santé du Pathet lao à Hanoï, des médicaments et des trousseaux chirurgicales représentant un poids de 1,3 tonne.

Deux envois par avion ont eu lieu en juin, totalisant 669 kg de produits pharmaceutiques divers. Enfin, en novembre, le CICR a fait parvenir au Pathet lao 2,7 tonnes de matériel scolaire.

République khmère

Le CICR a maintenu sa délégation à Phnom Penh, composée d'un chef de délégation et d'un délégué-médecin.

Le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie a effectué une visite à Phnom Penh du 25 au 30 mars. A cette occasion, il a

eu des entretiens avec la Croix-Rouge khmère et les autorités gouvernementales.

Prisonniers de guerre: Dès le début de l'année, le chef de délégation à Phnom Penh a renouvelé les démarches du CICR auprès du Gouvernement khmer pour que celui-ci applique la III^e Convention de Genève et accorde le statut de prisonnier de guerre aux combattants capturés par les forces nationales khmères. Le chef de délégation a également demandé au Gouvernement khmer de lui fournir la liste de ces prisonniers de même que celle des civils et militaires khmers portés disparus et présumés en mains des forces armées adverses. Enfin, en février et en mars, il est intervenu en faveur d'une dizaine de prisonniers condamnés à mort par des tribunaux militaires et dont les peines furent finalement commuées en détention à perpétuité.

Dans une déclaration datée du 29 mars, le Gouvernement khmer a fait savoir que les ressortissants de nationalité étrangère qui avaient été capturés par les autorités khmères seraient désormais considérés comme des prisonniers de guerre. Ceux qui avaient été condamnés seraient amnistiés, internés dans des centres d'hébergement et traités conformément à la III^e Convention.

Cette déclaration fut confirmée à M. Ott par le maréchal Lon Nol en personne, lors de l'audience qu'il lui accorda à l'occasion de sa visite à Phnom Penh. Le délégué général eut en outre accès à la prison centrale, où se trouvaient les prisonniers de guerre. Il put s'entretenir avec neuf d'entre eux, parmi lesquels cinq des condamnés à mort dont la peine avait été commuée en détention à perpétuité.

En juin, le Premier ministre a réitéré au CICR l'intention de son Gouvernement de se conformer aux Conventions de Genève.

Enfin, en septembre, le Gouvernement khmer a publié un décret (« kret ») instituant un « centre d'hébergement des prisonniers de guerre ». Le ministère de l'Intérieur ayant été chargé de l'installation de ce camp, à Koh-Kong, le chef de délégation a eu des contacts suivis avec ses représentants. A la fin de 1972, cette installation n'était toutefois pas encore terminée et les prisonniers de guerre se trouvaient toujours à la prison centrale de Phnom

Penh, où les délégués du CICR n'avaient pas obtenu d'effectuer une nouvelle visite.

Personnes déplacées: La délégation du CICR en République khmère a également poursuivi son action en faveur des personnes déplacées en raison des hostilités. D'une part, elle a effectué plusieurs missions d'information en province — notamment à Prey Veng, Svay Rieng, Kompong Cham, Préah Vihéar et Battambang — au cours desquelles elle a visité les centres de réfugiés et les hôpitaux ; elle s'est enquis des besoins et a fourni, lorsque nécessaire, des médicaments, voire des vivres. D'autre part, le délégué-médecin, assisté de l'équipe médicale mobile mise à disposition par les autorités municipales, s'est rendu régulièrement dans les trente-deux centres d'hébergement de la capitale, afin d'y donner des consultations. L'accent a toutefois été mis sur les trois centres principaux, à savoir ceux de Chrui Changwar, Pochentong et Cao Dai, comptant 1800, 600 et 570 personnes respectivement.

Le délégué-médecin a, de même, donné des consultations quotidiennes au dispensaire de la Croix-Rouge khmère, où des médicaments ont été distribués. Il a visité régulièrement la pouponnière Kau Tonsay, qui accueille des orphelins, et le CICR a financé l'hospitalisation de plusieurs d'entre eux. Enfin, le délégué-médecin a maintenu des contacts étroits avec les experts de l'OMS et des médecins des différents hôpitaux de Phnom Penh, auxquels des médicaments et du matériel sanitaire ont été remis.

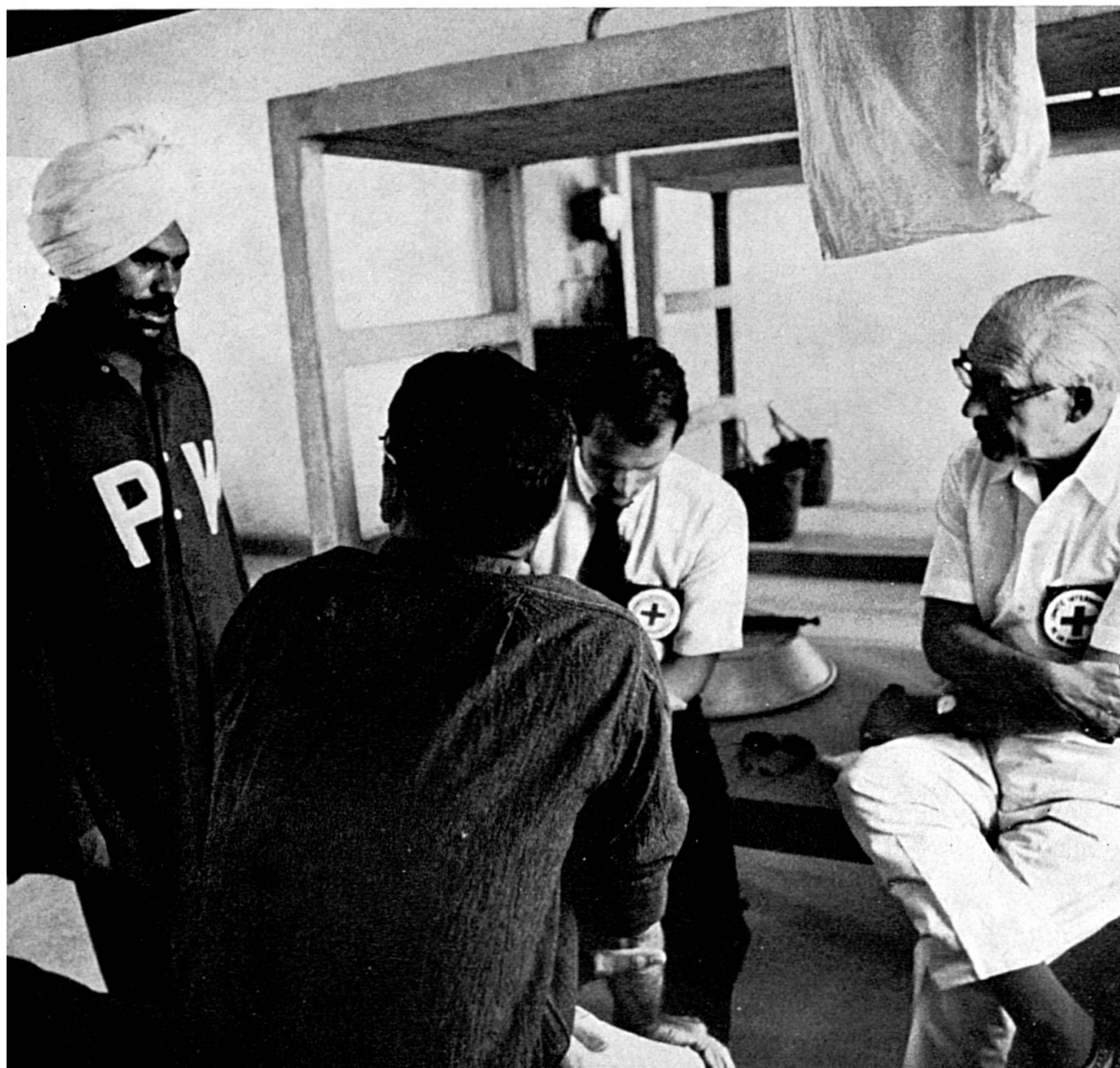
Aux fins de mener à bien ces diverses tâches et de répondre à certaines demandes des autorités et de la Croix-Rouge khmères, le CICR a fait parvenir plusieurs envois de médicaments et de matériel sanitaire à Phnom Penh. La délégation a en plus effectué directement sur place des achats de médicaments, vivres et couvertures.

Résidents vietnamiens: Comme les années précédentes, le CICR s'est intéressé au sort des ressortissants vietnamiens regroupés dans des camps. Outre le camp de Cao Dai, à Phnom Penh, les délégués se sont rendus à diverses reprises à Battambang, afin de se rendre compte de la situation des quelque 4000 ressortissants vietnamiens regroupés dans trois camps.

Un délégué-médecin du CICR visite un orphelinat à Saïgon.
Photo Barbey/CICR



Pakistan : entretien sans témoin avec un prisonnier de guerre indien.
Photo Kurz/CICR



Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge

Le CICR a maintenu ses relations avec le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC). Il a eu divers contacts avec ses représentants à Paris, auxquels il a communiqué de nouvelles listes mises à jour des personnes civiles portées disparues depuis le début des hostilités au Cambodge, ainsi que des militaires américains présumés prisonniers en mains du Front uni national du Kampuchéa (FUNK). Le CICR a également transmis des lettres que lui avait envoyées la Croix-Rouge américaine à l'intention de ces personnes.

MESURES PRISES EN VUE D'UN CESSEZ-LE-FEU EN INDOCHINE

Dès l'annonce en octobre de la conclusion prochaine d'un cessez-le-feu en Indochine, et plus particulièrement au Vietnam, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que certaines Sociétés nationales ont ressenti la nécessité de coordonner les efforts des diverses institutions de la Croix-Rouge, aux fins d'harmoniser leurs objectifs et de répondre avec un maximum d'efficacité aux tâches qui se présenteraient après un cessez-le-feu.

Dans un premier temps, le CICR et la Ligue ont confié à M. Olof Stroh, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise, la responsabilité d'établir des contacts avec les diverses parties intéressées — RDVN, RVN, GRP, Gouvernement royal du Laos, Front patriotique lao, Gouvernement de la République khmère et GRUNC — et d'examiner avec elles leurs besoins et désirs éventuels en cas de cessez-le-feu. Pour mener à bien cette mission, M. Stroh disposait d'un Groupe de liaison — dénommé Groupe de liaison pour l'Indochine (GLI) — formé de collaborateurs du CICR, de la Ligue et de diverses Sociétés nationales. Le CICR offrit l'hospitalité au Groupe de liaison, en mettant en particulier à sa disposition locaux et installations techniques.

Parallèlement, une réunion d'information, à laquelle étaient conviés une vingtaine d'experts de Sociétés nationales, avait lieu le 3 novembre au siège du CICR à Genève.

Le GLI entreprit d'établir des estimations sur les tâches à entreprendre — dans le double domaine de la protection et des secours — et concernant le personnel, le matériel, les moyens de transport et les fonds nécessaires. Les délégations du CICR à Saïgon, Vientiane et Phnom Penh reçurent l'instruction de s'enquérir, auprès des autorités et des Sociétés nationales respectives, des besoins auxquels la Croix-Rouge aurait à faire face dans une situation de cessez-le-feu, alors que des contacts étaient pris avec les représentants de la RDVN, du GRP, du Front patriotique lao et du GRUNC, notamment à Vientiane et à Paris. C'est ainsi que des programmes concernant principalement la réinstallation des personnes déplacées, de même que la recherche des personnes disparues, furent transmis au GLI.

Du 27 novembre au 23 décembre, un expert de l'Agence centrale de recherches, à Genève, se rendit à Saïgon, Vientiane et Phnom Penh, afin d'aider les trois Sociétés nationales à établir des bureaux de recherche. A la suite de sa mission, trois spécialistes de l'Agence furent envoyés respectivement auprès des Croix-Rouges de la RVN, du Royaume du Laos et de la République khmère en vue de les conseiller en la matière.

Dans un second temps, le 8 décembre, le CICR et la Ligue ont conclu l'entente suivante concernant l'assistance internationale de la Croix-Rouge à l'Indochine :

(...) Dans la perspective d'un cessez-le-feu au Vietnam et des phases ultérieures d'une évolution pacifique en Indochine, le CICR et la Ligue reconnaissent la nécessité de mobiliser, en particulier par un appel conjoint, et de coordonner l'utilisation de toutes les ressources de la Croix-Rouge, afin d'assurer, de la manière la plus efficace, protection et assistance à ceux qui sont dans le besoin.

Dans l'esprit de leur Accord de 1969, le CICR et la Ligue sont donc convenus de mettre en place un état-major intégré — appelé Groupe Opérationnel Indochine (GOI) (Indochina Operational Group, IOG) — qui aura la responsabilité de l'élaboration des plans et de leur exécution.

Le CICR et la Ligue désigneront conjointement le Directeur de ce Groupe (DGOI) et son suppléant. Le DGOI choisira son

propre personnel parmi les personnes qui seront mises à sa disposition par le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales (...).

M. Stroh fut désigné en qualité de DGOI et M. Ott en qualité de suppléant. Quant au Groupe GLI, il devenait GOI. A la fin de 1972, celui-ci était arrivé à une planification aussi complète que possible dans le domaine de la protection et des secours, du personnel, de l'infrastructure logistique, etc. Une seconde réunion d'information à ce sujet avait lieu à l'intention des Sociétés nationales, ainsi qu'à celle des Agences volontaires, au siège du CICR, le 17 décembre.

Conflit dans le sous-continent asiatique

Dans le sous-continent asiatique, le CICR s'est efforcé d'assurer protection et assistance aux prisonniers de guerre, internés civils et minorités civiles de part et d'autre. Pour ce faire, il a installé des délégations à Islamabad, New Delhi et Dacca. A la fin de 1972, celle d'Islamabad comprenait 7 personnes (1 chef de délégation, 3 délégués visiteurs, 1 délégué-Agence, 1 administrateur et 1 opérateur radio), celle de New Delhi 14 (1 chef de délégation, 9 délégués visiteurs, 1 délégué-Agence, 2 secrétaires et 1 opérateur radio) et celle de Dacca 28 (1 chef de délégation, 14 délégués visiteurs, 1 infirmière, 1 délégué-Agence, 3 secrétaires, 1 comptable, 1 administrateur et 6 opérateurs radio). Précisons que ces effectifs ne tiennent pas compte des employés locaux.

M. Enrico Bignami, Commissaire du CICR pour les activités dans le sous-continent asiatique, s'est rendu à deux reprises, soit du 8 au 20 janvier et du 25 février au 14 mars, à Islamabad, New Delhi et Dacca, afin d'avoir des entretiens avec les autorités gouvernementales du Pakistan, de l'Inde et du Bangladesh sur les divers problèmes humanitaires en suspens.

M. Jean-Pierre Hocké, qui a pris la relève de M. Bignami en avril, a effectué une nouvelle mission dans ces trois pays, du 4 au 15 juillet.

Enfin, du 1^{er} décembre 1971 au 18 avril 1972, le CICR a coordonné l'action de secours menée conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au Bangladesh.

PRISONNIERS DE GUERRE ET INTERNÉS CIVILS

Dès le déclenchement du conflit (3 au 16 décembre 1971), une des premières tâches des délégués du CICR à Islamabad, New Delhi et Dacca avait été d'intervenir auprès des autorités intéressées pour obtenir les listes de prisonniers de guerre, ainsi que le droit de les visiter et de transmettre leur correspondance familiale.

Bangladesh: Le 28 décembre 1971, les délégués du CICR à New Delhi avaient effectué une première visite dans un hôpital militaire, où ils avaient vu 4 prisonniers de guerre pakistanais blessés.

Cependant, à cette époque, la majeure partie des prisonniers de guerre (76 000) et des internés civils (17 000) — soit 93 000 personnes environ au total — pakistanais se trouvaient au Bangladesh. Durant le laps de temps qui s'est écoulé entre leur internement dans ce dernier pays et leur transfert en Inde, soit de la fin décembre 1971 au 15 janvier 1972, les délégués du CICR ont reçu l'autorisation de les visiter dans les camps de transit de Dacca, Chittagong et Sylhet.

De nombreux civils pakistanais, principalement des femmes et des enfants, dépourvus de tout, s'étaient réfugiés dans le camp de Dacca. Les délégués du CICR leur ont remis des articles de première nécessité, tels que vêtements, couvertures, savons, marmites, lait en poudre. Une équipe médicale a procédé à l'examen des malades.

A la demande des prisonniers de guerre et des internés civils pakistanais, les délégués du CICR ont entrepris une opération de recherche de personnes soit portées disparues, soit dispersées dans le pays. Grâce à l'aide des forces armées indiennes et de volontaires locaux, plusieurs centaines de personnes furent ainsi retrouvées et réunies à leurs proches avant leur transfert en Inde.

Concernant ce dernier, le CICR y a participé en transportant par avion des prisonniers de guerre blessés et des civils malades dont l'état de santé aurait été compromis par un long trajet en train et en bateau. C'est ainsi que 3 vols eurent lieu entre Dacca et Lucknow, portant sur 269 personnes.

Cependant, au mois de septembre, le Gouvernement du Bangladesh a informé le CICR que plusieurs dizaines de prisonniers de

guerre pakistanais avaient été retrouvés dans diverses prisons du pays. Cinquante-six d'entre eux ayant été regroupés à la prison centrale de Dacca, les délégués du CICR les ont visités à trois reprises jusqu'à la fin de 1972.

Selon l'usage, ces visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine. Les délégués du CICR se sont enquis des conditions de détention des prisonniers ; ils ont assuré la transmission de leur correspondance familiale ainsi que des colis préparés à leur intention par leurs proches ou par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des parties au conflit. Ces remarques valent également pour les prisonniers de guerre et les internés civils pakistanais en Inde, de même que pour les prisonniers de guerre et les internés civils indiens au Pakistan.

Inde : Le Gouvernement indien a donné l'autorisation au CICR de visiter les prisonniers de guerre et les internés civils pakistanais le 4 février. La première série de visites a effectivement débuté le 8 février, pour s'achever le 22 avril. Il s'agissait des lieux de détention suivants : 50 camps répartis en 14 emplacements différents le long de la vallée du Gange, et 20 hôpitaux. A la fin de 1972, les délégués du CICR avaient effectué plus de 270 visites de lieux de détention et s'étaient rendus en moyenne à 4 reprises dans la plupart d'entre eux.

Au cours de leurs visites, les délégués du CICR se sont plus particulièrement préoccupés du sort des blessés et des malades, ainsi que des civils. En faveur de ces derniers, ils ont entrepris une action d'assistance en distribuant des multivitamines et des vivres d'appoint à plusieurs milliers de personnes, notamment des vieillards et des enfants.

Dès mars 1972, la prolongation de la captivité a provoqué une tension croissante parmi les prisonniers de guerre pakistanais. C'est ainsi que des tentatives d'évasion et des émeutes se sont produites dans des camps, notamment en mars, en octobre et en novembre, coûtant la vie à plusieurs dizaines de prisonniers de guerre et en blessant d'autres. Les délégués du CICR se sont aussitôt rendus sur place, et les témoignages qu'ils ont recueillis de la part des prisonniers et des autorités préposées à leur sur-

veillance ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis à la Puissance détentrice et à celle d'origine.

A la suite de ces événements, le Gouvernement pakistanais a élevé des protestations et a demandé au CICR d'intervenir auprès du Gouvernement indien, aux fins d'éviter la répétition de tels incidents et d'obtenir le rapatriement des dépouilles mortelles, ainsi que des blessés. Le CICR a transmis ces requêtes au Gouvernement indien. En outre, tant par l'intermédiaire de la mission permanente de l'Inde à Genève que par son chef de délégation à New Delhi, il a entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités indiennes pour leur faire part de sa vive préoccupation, les prier de rapporter certaines des mesures de sécurité ayant pu être la cause, entre autres, de l'accroissement de la tension dans les camps, enfin, de donner les instructions adéquates pour éviter que de tels événements se reproduisent.

Pakistan : Le Gouvernement pakistanais a autorisé les délégués du CICR à visiter les prisonniers de guerre indiens dès le 4 janvier 1972. Au nombre de 657, ces derniers étaient internés dans deux camps, à Rawalpindi et à Lyallpur, alors que les blessés étaient répartis dans 6 hôpitaux militaires. Le 29 août, le camp de Lyallpur fut fermé, et tous les prisonniers de guerre valides concentrés dans celui de Rawalpindi. Du 4 janvier au 1^{er} décembre, date du rapatriement général des prisonniers de guerre indiens¹, les délégués du CICR ont effectué 34 visites dans les différents lieux de détention précités, dont 11 au camp de Lyallpur. Les délégués du CICR se sont également préoccupés du sort de quelque 270 civils indiens capturés par les forces armées pakistanaises sur le front occidental et internés au camp de Harrapa. Ils les ont visités à deux reprises en juillet et en août².

Démarches en vue du rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils : Conformément à l'article 118 de la III^e Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, le CICR a entrepris des démarches réitérées auprès des Gouvernements intéressés pour les inviter à rapatrier les prison-

¹ et ² voir page suivante.

niers. Des dispositions semblables existent à propos des internés civils dans la IV^e Convention de Genève de 1949 (article 133).

Le CICR a attiré sur ce sujet l'attention du Gouvernement indien par une communication du 23 mars 1972. Dans sa réponse du 25 avril, la Puissance détentrice a fait valoir que les militaires pakistanais s'étaient rendus au commandement conjoint (Joint Command) des forces du Bangladesh et de l'Inde, en sorte que leur rapatriement devait être décidé par les deux pays. Le 25 mai, le CICR a adressé une nouvelle communication au Gouvernement indien pour lui indiquer que l'existence d'un commandement conjoint constituait une entente entre l'Inde et le Bangladesh, qui ne concernait que ces deux Etats et ne pouvait avoir aucune conséquence sur l'obligation de l'Inde de rapatrier les prisonniers de guerre qu'elle détenait.

Le Gouvernement pakistanais, auprès duquel des interventions avaient également été faites sur la base de l'article 118, a rapatrié, le 1^{er} décembre, la totalité des prisonniers de guerre indiens qu'il détenait (617), à l'exception de l'un d'eux qui venait de subir une intervention chirurgicale et qui fut transféré en Inde ultérieurement. Simultanément, le Gouvernement indien rapatriait 542 militaires pakistanais capturés sur le front ouest. Cette double opération s'est déroulée au poste frontière de Wagah, en présence de délégués du CICR. Elle a mis un terme à l'activité du CICR en faveur des prisonniers de guerre indiens au Pakistan, alors que celle-ci se poursuivait en faveur des quelque 92 000 prisonniers de guerre et internés civils pakistanais en Inde.

A l'instar des démarches entreprises en faveur des prisonniers de guerre, le CICR est intervenu auprès des Gouvernements intéressés en vue de la libération et du rapatriement des internés civils.

Le 16 septembre, le Gouvernement pakistanais a rapatrié à Wagah, en présence des délégués du CICR, les 273 internés civils indiens du camp de Harrapa. De son côté, le Gouvernement indien rapatriait, les 18 et 19 septembre, quelque 700 civils pakistanais arrêtés par les forces armées indiennes sur le front ouest.

Relevons enfin que ni le Gouvernement indien, ni le Gouvernement pakistanais n'ont accepté de donner aux équipages de la marine marchande, retenus de part et d'autre, le statut de prison-

niers de guerre auquel l'article 4 de la III^e Convention de Genève leur donne droit. En Inde, les délégués du CICR ont été autorisés à effectuer une seule visite aux membres d'un équipage pakistanais, en février 1972. Au Pakistan, les délégués du CICR ont commencé de visiter les marins marchands indiens au début de 1973.

Prisonniers de guerre grands blessés: Dès la fin des hostilités et dans l'attente d'un rapatriement général, le CICR a plus particulièrement insisté sur le sort des prisonniers de guerre grands blessés et grands malades. C'est ainsi que, du 26 février à la fin de 1972, six opérations de rapatriement ont eu lieu, permettant à environ 600 prisonniers pakistanais (550 militaires et 41 civils) et à une quarantaine de prisonniers indiens blessés et malades de rejoindre leurs pays respectifs. Ces opérations ont été effectuées au moyen de l'avion mis à la disposition du CICR par la Confédération suisse et basé au Bangladesh.

Un grand nombre de personnel sanitaire ayant été capturé par les forces armées indiennes lors des hostilités, le CICR est également intervenu auprès du Gouvernement indien afin que les médecins et infirmiers non affectés aux prisonniers de guerre pakistanais soient rapatriés, conformément à l'article 30 de la III^e Convention de Genève. A la fin de 1972, la Puissance détentrice n'avait pas jugé possible de donner suite à cette requête.

POPULATIONS CIVILES

Outre les prisonniers de guerre et les internés civils, le CICR s'est préoccupé, au Pakistan et au Bangladesh, du sort des populations civiles, notamment des minorités.

Pakistan: *minorités bengalies:* Avec l'accord du Gouvernement pakistanais, les délégués du CICR ont pris contact avec les communautés bengalies établies principalement à Hyderabad, Islamabad, Karachi, Lahore, Peshawar et Rawalpindi, aux fins de se rendre compte de leurs conditions d'existence, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité. A Karachi, où la communauté bengalie était la plus nombreuse, la délégation du CICR à Islamabad a détaché, à trois reprises, des délégués, qui ont passé de 7 à 18 jours dans les différents quartiers où vivaient des Bengalis.

Les militaires d'origine bengalie enrôlés dans les forces armées pakistanaises ayant été désarmés et regroupés dans des centres de rapatriement, le CICR a demandé à visiter ces centres. Le Gouvernement pakistanais a donné son accord, et à partir du mois de mai, les délégués du CICR ont visité une quinzaine de centres de rapatriement, où se trouvaient plusieurs milliers de militaires célibataires d'origine bengalie. Ils se sont également rendus auprès des militaires bengalis mariés résidant avec leurs familles dans les maisons qui leur avaient initialement été attribuées et qui se trouvaient dans divers cantonnements militaires du pays.

Bangladesh: a) *Action de secours:* Avant le début des hostilités, le CICR avait constitué un groupe d'intervention conjoint avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et avait pris contact avec un certain nombre de Sociétés nationales pour le cas où une action médicale d'urgence serait requise dans le sous-continent asiatique.

A la fin de décembre 1971, répondant à l'appel du CICR, six équipes chirurgicales — fournies par les Croix-Rouges danoise, finlandaise, néerlandaise, norvégienne, suédoise et suisse — arrivaient au Bangladesh pour y opérer sous la coordination du CICR. Totalisant 45 personnes, elles étaient réparties dans des hôpitaux à Dacca, Chittagong, Sylhet, Mirzapur, Khulna et Chuadanga, où elles allaient s'efforcer de venir en aide aussi bien aux victimes civiles que militaires des événements. De janvier à la mi-mars, date de leur retrait du Bangladesh, ces équipes ont traité journalièrement quelque 1000 cas médicaux et ont pratiqué au total un millier d'interventions chirurgicales. Elles ont en outre vacciné contre le choléra et la rougeole plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Cependant, devant l'ampleur des besoins, le CICR tenait à Genève, le 7 janvier, une séance d'information, à laquelle étaient conviés des représentants de la Ligue ainsi que d'une douzaine de Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le CICR présentait à cette occasion un plan d'action de secours au Bangladesh portant sur trois mois, prévoyant l'envoi d'équipes médico-sociales et la distribution de vivres à un demi-million de personnes.

Le 15 janvier, M. Enrico Bignami, Commissaire du CICR pour les activités dans le sous-continent asiatique, soumettait un plan d'action au Gouvernement du Bangladesh, qui l'acceptait.

En complément de l'accord passé avec le Gouvernement, le CICR signait avec la Croix-Rouge du Bangladesh en formation, le 24 janvier, un document sur la mise en application du plan d'action. Celui-ci devait permettre de venir en aide aux groupes les plus nécessiteux de la population, bengalie et non-bengalie, sans aucune discrimination.

Sitôt passé l'accord avec le Gouvernement du Bangladesh, le CICR lança un appel aux Sociétés nationales, aux Gouvernements et à un certain nombre d'organisations pour obtenir des fonds, des vivres et des médicaments, des couvertures, des moyens de transport, etc. Les Sociétés nationales étaient en outre requises de fournir des équipes médico-sociales.

A la suite de cet appel, le CICR a reçu des dons pour une valeur de 37 468 000 francs, dont 7 951 000 francs en espèces. Les dons en nature consistaient en biens et en équipement (principalement des médicaments, du matériel sanitaire, des vivres, des couvertures, des tentes, des maisons préfabriquées, des ambulances, des bateaux à moteur, des avions, etc.)

Dès le 1^{er} février et jusqu'à la mi-avril, 14 équipes médico-sociales — fournies par la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne ¹, et par les Croix-Rouges belge, britannique, canadienne, danoise, espagnole, finlandaise, française, japonaise, néo-zélandaise, norvégienne, suédoise et suisse — représentant environ 160 personnes, opéraient sous l'égide du CICR au Bangladesh. Elles furent réparties dans tout le pays, afin de venir en aide aussi bien aux Bengalis regagnant le Bangladesh après s'être réfugiés en Inde qu'aux communautés « non locales » et aux 2000 civils pakistanais demeurés au Bangladesh.

Au total 10 000 tonnes de secours, comprenant des vivres, des médicaments, des couvertures, etc., furent distribuées aux populations nécessiteuses.

Concernant les réfugiés bengalis, les délégués de la Croix-Rouge

¹ 2 équipes.

établirent 11 camps de transit, où 987 000 Bengalis passèrent la nuit et reçurent des rations de vivres pour deux jours.

Afin de mener à bien l'action de secours, 67 délégués de la Croix-Rouge (fournis par le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales) travaillèrent sous l'égide du CICR, outre les 6 équipes chirurgicales et les 14 équipes médico-sociales. L'effectif des employés locaux s'élevait à 330.

Les secours envoyés au CICR l'étaient soit par avion à Dacca ou à Calcutta soit par bateau à Chittagong, Khulna ou Calcutta, où le CICR avait ses entrepôts. Un bureau du CICR fut installé à Calcutta, pour assurer l'envoi par avion à Dacca de la marchandise en transit à Calcutta. Notons qu'en attendant l'arrivée des vivres envoyés par bateau, la majeure partie d'entre eux furent obtenus sur place, le Gouvernement du Bangladesh et l'UNROD (United Nations Relief Operation Dacca) ayant prélevé environ 7000 tonnes de céréales sur leurs stocks pour les mettre à disposition du CICR.

Pour assurer le transport des secours de Calcutta à Dacca, et de Dacca à l'intérieur du pays, où beaucoup de ponts, routes et lignes de chemin de fer avaient été détruits ou endommagés, le CICR disposait de 2 DC-6 (fournis par le Gouvernement suisse) d'un Hercules (Gouvernement néo-zélandais) et de 3 hélicoptères (Gouvernements suédois et de la République fédérale d'Allemagne par l'intermédiaire des Sociétés nationales). Le nombre des autres véhicules, tels camions, jeeps, landrovers, ambulances, etc., s'élevait à 150 environ.

Le 8 mars, la Croix-Rouge du Bangladesh adressait au CICR une lettre lui demandant de lui transférer le contrôle de l'action de secours. Un accord sur ce point fut signé entre le CICR et cette Société le 18 avril, aux termes duquel le CICR, après s'être enquis de la volonté des donateurs, remit à la Croix-Rouge du Bangladesh des secours (vivres, médicaments, tentes, couvertures), une cinquantaine de véhicules, une trentaine de maisons préfabriquées, etc., pour une valeur de 4 833 000 francs.

Dès lors, le CICR se concentra sur ses activités traditionnelles en faveur des prisonniers de guerre et des minorités civiles.

Notons encore que le 6 décembre 1972, le CICR et la Communauté économique européenne ont signé un accord portant sur la fourniture de 18 543 tonnes de farine de froment pour le Bangla-

desh. Cette marchandise a quitté l'Europe pour le Bangladesh entre le 21 octobre et le 30 décembre 1972.

b) *Communautés « non locales »*: A l'instar de son action en faveur des Bengalis au Pakistan, le CICR est intervenu en faveur des communautés « non locales » au Bangladesh, cela sur un double plan : celui de la protection et celui de l'assistance.

C'est ainsi que le 28 décembre 1971, le CICR adressait deux notes respectivement aux Gouvernements de l'Inde et du Bangladesh, en vue d'obtenir une protection réelle des communautés « non locales » dans ce dernier pays. Le 1^{er} janvier 1972, le blocus auquel étaient soumises ces communautés était levé et une douzaine d'équipes de délégués du CICR effectuaient une enquête sur les conditions alimentaires et sanitaires desdites communautés. Des symptômes de choléra ayant été constatés, des équipes médicales de la Croix-Rouge procédèrent à une vaccination générale dans les quartiers touchés de Dacca. Des vivres et des médicaments furent distribués aux plus nécessiteux.

Au début de février, les équipes de délégués du CICR étaient réparties dans tous les emplacements où se trouvaient des « non-locaux ». Ceux-ci, estimés à 700 000 environ, étaient concentrés à Dacca (300 000), Saidpur (200 000), Chittagong (50 000), Khulna (50 000), Ishurdi et Rajshai (20 000) ainsi que par petits groupes dans divers autres districts. Des bureaux de l'Agence centrale de recherches furent ouverts dans plusieurs colonies. Ils étaient chargés, d'une part, d'assurer la transmission des messages familiaux à destination ou provenant du Pakistan, d'autre part, d'établir une liste nominative de tous les « non-locaux » résidant dans les colonies.

Les délégués du CICR sont intervenus à de nombreuses reprises auprès des autorités du Bangladesh pour que toutes mesures soient prises en vue d'assurer la sécurité des « non-locaux ». Ils ont entrepris des démarches lorsque ceux qui bénéficiaient d'un logement étaient menacés d'en être expulsés. Ces démarches ont généralement permis de stopper, en tout cas dans l'immédiat, les expulsions. Les délégués du CICR, enfin, ont attiré l'attention des autorités sur la nécessité de réintégrer progressivement les communautés « non locales » dans le circuit économique du pays.

Sur le plan de l'assistance, les équipes de la Croix-Rouge ont ravitaillé et soigné, dans le cadre de l'action de secours susmentionnée ¹, plus de 400 000 « non-locaux ». Dès la fin janvier, en effet, les réserves de nourriture et le pouvoir d'achat d'un grand nombre de « non-locaux », désormais sans emploi, étaient pratiquement épuisés.

A l'issue de l'action de secours et jusqu'à la fin de 1972, des vivres d'appoint, mis à la disposition du CICR et de la Croix-Rouge du Bangladesh par l'UNROD, ont continué d'être distribués aux « non-locaux ».

En avril, en prévision de la mousson, les délégués du CICR soumièrent au Gouvernement du Bangladesh un programme prévoyant la construction d'abris en bambou pour les personnes sans abri. Le Gouvernement ayant donné son accord et mis à disposition des terrains pour la réalisation de ce projet, l'opération débuta fin mai pour se terminer en août. Elle permit de fournir des abris, dans l'ensemble du pays, à 48 700 « non-locaux », soit 30 000 à Mohammedpur (Dacca), 1000 à Adamjee (Dacca), 2000 à Bogra, 4000 à Khulna, 8000 à Navabganj, 1700 à Saidpur et 2000 à Chittagong. A partir de novembre plusieurs milliers d'abris étaient de nouveau en construction, notamment à Mymensingh.

Dès le mois de septembre, le CICR entreprit d'allouer un salaire mensuel à une quinzaine de médecins et étudiants en médecine bengalis travaillant dans les camps de « non-locaux » de Mohammedpur, Mirpur, Adamjee. Des médicaments furent en outre régulièrement remis aux dispensaires et hôpitaux se trouvant dans les colonies.

Enfin, dans le dessein de favoriser la réintégration économique des « non-locaux », le CICR a fourni des machines à coudre en vue de créer des ateliers de travail. Il a également signé un contrat avec un entrepreneur local, auquel il a ouvert un crédit permettant d'acheter le matériel nécessaire pour donner du travail à 525 cordonniers « non locaux ».

Parallèlement à leurs activités en faveur des « non-locaux », les délégués du CICR se sont occupés des quelque 2000 civils pakistanais demeurés au Bangladesh et dont un millier furent

¹ Voir p. 57 du présent Rapport.

hébergés dans le « camp Croix-Rouge Dogra », à Chittagong, sous les auspices du CICR.

Démarches en vue du rapatriement des populations civiles de part et d'autre: Dès le début de 1972, le CICR a entrepris des démarches auprès des Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh en vue du transfert des minorités civiles de part et d'autre (soit Bengalis au Pakistan et Pakistanais, voire certains autres « non-locaux » au Bangladesh).

En janvier, le CICR adressait un message aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh, dans lequel il proposait notamment que les deux parties déclarent solennellement :

- qu'elles étaient prêtes à faire en sorte que puisse s'accomplir le transfert d'un pays à l'autre des individus et des familles qui le désiraient, sans aucune discrimination et sans que cela porte préjudice aux membres des familles qui décidaient de rester ;
- que des mesures seraient prises pour que les personnes qui choisiraient de partir puissent emmener leurs biens avec elles.

Le CICR offrait en outre ses bons offices pour faciliter ces transferts, le cas échéant.

Lors de sa seconde mission dans le sous-continent asiatique, fin février-début mars, M. Bignami était porteur d'un projet d'accord concernant le rapatriement des minorités civiles de part et d'autre.

Bien que les parties intéressées aient donné leur accord de principe à un tel rapatriement et que, dans les semaines qui suivirent, elles aient accepté le texte de l'accord précité, non sans y apporter certains amendements, il devenait de plus en plus évident qu'un rapatriement général des minorités civiles, tout comme celui des prisonniers de guerre, était lié à l'évolution de la situation politique.

Sur le terrain, cependant, les délégués du CICR dressaient des listes de personnes représentant les cas les plus urgents à rapatrier pour des raisons humanitaires, et s'efforçaient d'organiser un premier transfert de 1000 personnes de part et d'autre.

En juin, vu la situation précaire de la majorité des civils dans les trois pays du sous-continent asiatique, le CICR revenait à la

charge auprès des Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh, pour leur suggérer de rapatrier certains groupes de personnes prêtes à partir et dont les listes de noms avaient déjà été soumises aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh. Dans le même esprit, le CICR proposait à l'Inde de rapatrier les internés civils pakistanais les plus durement touchés.

Ce problème fut également soulevé lors d'un entretien que le président du CICR, M. Marcel A. Naville, eut avec le Premier ministre du Bangladesh, le Sheik Mujibur Rahman, à Genève, le 1^{er} septembre.

A la fin de l'année, le Gouvernement pakistanais se déclarait disposé à laisser partir pour le Bangladesh 15 000 Bengalis alors que le Gouvernement indien offrait de rapatrier 6000 Pakistanais, principalement des femmes et des enfants. Si aucune opération de rapatriement général des minorités civiles de part et d'autre ne s'est déclenchée en 1972, un certain nombre d'opérations de rapatriement partiel ont tout de même eu lieu sous les auspices du CICR.

A la page 55 du présent rapport, nous avons déjà mentionné les opérations qui se sont déroulées à Wagah à la mi-septembre et qui ont permis à plusieurs centaines d'internés civils pakistanais et indiens de regagner leur pays respectif. Du 7 au 11 novembre, 184 internés civils pakistanais en Inde et des prisonniers de guerre grands blessés ont été rapatriés par l'avion mis à disposition du CICR.

Quelques jours plus tard, celui-ci a transporté au Bangladesh quelque 160 pèlerins bengalis bloqués au Pakistan, alors que 7 orphelins pakistanais retrouvaient leurs pays par le même moyen.

Enfin, en février, en juillet et en décembre, le CICR a procédé au rapatriement par avion de quelque 420 ressortissants afghans retenus en Inde et au Bangladesh.

DÉTENUS POLITIQUES

Bangladesh: En janvier et en février 1972, les délégués du CICR ont visité une quinzaine de prisons à l'intérieur du Bangladesh. Ils ont vu à cette occasion environ 14 000 détenus (dont 4 à 5000

« non locaux »), auxquels ils ont remis des médicaments, des vivres, ainsi que des couvertures. Ces visites furent toutefois interrompues sur la décision des autorités de Dacca.

Pakistan: Les délégués du CICR à Islamabad ont obtenu l'autorisation de principe de visiter certaines catégories de détenus bengalis au Pakistan à la fin de 1972.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Dans le cadre du conflit dans le sous-continent asiatique, l'Agence centrale de recherches a transmis 5 millions de plis adressés par les prisonniers de guerre indiens et pakistanais à leurs familles respectives en Inde et au Pakistan, alors que 1,5 million de messages familiaux étaient échangés entre les populations civiles au Pakistan et au Bangladesh. L'Agence a également été saisie de 6000 demandes de recherche de civils ou militaires disparus, dont 3000 se sont soldées par une réponse positive.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, de même que celle de l'enregistrement des prisonniers de guerre et des internés civils tant pakistanais qu'indiens — le fichier pour le sous-continent asiatique contient plus de 300 000 fiches — l'Agence centrale de recherches a dû accroître son effectif à Genève de 10 personnes. Elle a en outre détaché des spécialistes auprès des bureaux de recherches ouverts à Islamabad, New Delhi et Dacca, qui ont respectivement employé, y compris le nombreux personnel local, jusqu'à 5, 10 et 50 personnes.

Indonésie

Dès le début de 1972, le CICR a entrepris des démarches auprès du Gouvernement indonésien en vue d'effectuer de nouvelles visites des lieux de détention¹. Le Gouvernement indonésien a répondu qu'il préférerait, en raison de circonstances techniques, reporter ces visites à une date ultérieure.

¹ Cf. Rapport d'activité 1971 p. 29.

Malaisie

Visites de lieux de détention: Le CICR a envoyé un délégué, M. Bernard Daniel, en Malaisie du 3 au 23 avril. Après avoir obtenu l'accord des autorités compétentes, celui-ci a visité six lieux de détention — soit les centres de détention préventive de Kuching (Sarawak), de Kota Kinabalu (Sabah), de Muar (Johar), de Taiping (Etat de Perak), de Batu Gajah (Etat de Perak) et le centre de « réhabilitation » de l'île de Jerjak (Etat de Perang) — où il a vu au total plus de 1940 détenus politiques. Comme de coutume, les rapports de visites ont été transmis aux autorités compétentes.

Installation d'une délégation régionale: A la fin de 1972, le CICR a sollicité du Gouvernement malais l'autorisation d'ouvrir une délégation régionale à Kuala Lumpur. Le Gouvernement malais a donné son agrément à l'installation de cette délégation qui, outre la Malaisie, couvrira Singapour, l'Indonésie, les Philippines, la Thaïlande et la Birmanie.

M. Daniel, qui s'est rendu sur place à cet effet, a profité de son séjour en Malaisie pour participer à un cours d'information de la Croix-Rouge de la Jeunesse organisé conjointement par les Croix-Rouges de Malaisie et de Singapour à Kota Kuala Bahru (Etat de Selangor), du 26 novembre au 2 décembre. Il a fait à cette occasion un exposé sur l'organisation du CICR et ses activités.

Philippines

En mai, M. Daniel a effectué une mission aux Philippines. Il a tout d'abord assisté à un séminaire (« Disaster Preparedness and Relief Assistance Institute ») organisé par la Croix-Rouge philippine en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et destiné aux Sociétés nationales d'Asie et du Pacifique. Il y a présenté un exposé sur l'assistance aux victimes de conflits armés internationaux et non internationaux.

Le délégué a également profité de son séjour aux Philippines pour avoir divers entretiens avec les autorités gouvernementales. Il a obtenu de visiter le camp Crame, où se trouvaient 22 détenus politiques avec lesquels il a pu s'entretenir sans témoin. Enfin,

M. Daniel s'est rendu dans l'île de Mindanao, au sud du pays, où des troubles avaient éclaté entre communautés chrétiennes et musulmanes.

Singapour

Le CICR a dépêché un délégué à Singapour afin, d'assister, du 7 au 14 avril, à un séminaire régional de la Croix-Rouge l'« International Friendship and Training Camp for the Red Cross Volunteers from Indonesia, Malaysia, Thailand and Singapore ».

Europe

Le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, M. Melchior Borsinger, a pris part à la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mars 1972. Il a saisi l'occasion de ce séjour pour prendre contact avec les autorités et la Croix-Rouge autrichiennes.

Du 5 au 8 juin, il s'est rendu à Londres, où il a eu divers entretiens avec la Croix-Rouge et les autorités britanniques.

Du 24 juin au 2 juillet, M. Borsinger a accompagné le Président du CICR, M. Marcel A. Naville, en Autriche puis en Hongrie, où il était l'hôte de la Croix-Rouge hongroise. Il a de même accompagné le Président du CICR en République démocratique allemande, du 14 au 21 octobre ¹.

D'autre part, le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Gustav Heinemann, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. Walter Scheel, et d'un membre du Gouvernement suisse, le Conseiller fédéral Kurt Furgler, chef du Département de Justice et Police, a rendu visite au CICR le 29 septembre.

Chypre

Depuis le début de 1964 et à la fin de chaque trimestre, le CICR transmet aux autorités cypristes, de la part des autorités turques,

¹ Voir p. 131 et p. 132 du présent Rapport d'activité.